

890-3x-8

220
543a
~~544a~~

BIBLIOTHEQUE C.G.R. RHA

COMMUNE DE COLONZELLE (DROME)
RAPPORT GEOLOGIQUE
SUR LA SITUATION SANITAIRE
DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA TUILIERE
A GRIGNAN (DROME)
par Robert MICHEL
Géologue Agréé pour la Drôme

-1984-

UNIVERSITÉ SCIENTIFIQUE
et MÉDICALE de GRENOBLE
INSTITUT BOLOMIEU
Rue Maurice-Signoux
38 - GRENOBLE

COMMUNE DE COLONZELLE (DROME)

RAPPORT GEOLOGIQUE
SUR LA SITUATION SANITAIRE
DU CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA TUILLIERE
A GRIGNAN (DROME)

La commune de Colonzelle exploite pour son alimentation en eau potable un puits situé sur le territoire de la commune de Grignan. La Municipalité ayant décidé de mettre ce captage en conformité avec les règlements sanitaires en vigueur (Décret du 10.12.67 et Circulaire ministérielle du 15.12.68), Monsieur le Directeur de l'Agriculture m'a demandé de procéder à l'enquête géologique et sanitaire prescrite en pareil cas par les règlements cités ci-dessus.

A cet effet je me suis rendu sur place le 26.10.84 en compagnie de Monsieur MARTINOT, D.D.A., et de Monsieur le Secrétaire de Mairie.

SITUATION ET DESCRIPTION DU CAPTAGE

Le captage dit de La Tuillière, visé par le projet, est situé à 2,8 km environ en ligne droite au Nord Est de la mairie de Colonzelle, sur le territoire de Grignan au lieu dit Le Mas, apparemment dans la parcelle 374 de la section C 3.

On se trouve dans la plaine alluviale de la rive droite du Lez, plaine qui est occupée par des cultures diverses. Le Lez décrit ici un méandre à concavité dirigée vers le Nord : le captage est distant de 150 m environ de la branche E-W de ce méandre, et de 140 m environ de la branche S-N (voir plan à 1/2000). A 60 m au Nord du captage, se trouve un petit fossé d'irrigation dont le lit apparaît colmaté.

HYDROGEOLOGIE

De toute évidence cet ouvrage exploite la nappe alluviale de la plaine de la rive droite du Lez. Cette plaine est remblayée d'alluvions au-dessus d'un socle molassique miocène formé de molasse grés-sableuse ; cette molasse forme d'ailleurs le versant situé au nord de la plaine et au pied duquel coule le canal dont il vient d'être question.

On ignore la coupe géologique des alluvions dans le secteur examiné. D'après la nature du bassin versant, on peut penser que ces alluvions doivent être constituées de galets et graviers de nature principalement calcaire, à gangue sablo-argileuse. On a donc affaire à un aquifère très filtrant.

Fort heureusement car la nappe est superficielle, son niveau piézométrique se trouvant à - 1 m par rapport au niveau du sol. La nature plus ou moins marécageuse de l'endroit confirme d'ailleurs cette situation hydrogéologique.

Le puits en béton, d'un diamètre intérieur de 2 m, présente une margelle de 1,5 m de hauteur au-dessus du sol, munie d'une dalle de couverture en béton de 0,15 m d'épaisseur avec capot étanche de type Foug. Au-dessous du sol, vient une colonne étanche de 2,25 m, puis une colonne barbacanée de 2 m environ. Ce puits reçoit en outre, à 1,1 m de profondeur par rapport au sol, deux drains de 0,25 m de diamètre, dirigés à angle droit vers l'Est (20 m de longueur) et le Sud (13 m), ces drains sont noyés dans 0,5 m environ de graviers calibrés 60-100 mm, recouverts de 0,65 m d'argile compactée.

SITUATION SANITAIRE

Les analyses ont toujours donné des résultats satisfaisants, ce qui confirme le caractère filtrant de l'aquifère et la bonne protection exercée par les limons argileux de surface.

Néanmoins ce captage, situé dans une zone agricole, doit être protégé correctement et conformément à la loi.

On établira donc un PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE s'étendant sur la surface indiquée sur le plan ci-joint à 1/2000, à 40 m à l'Est du puits, à 20 m à l'Ouest, à 20 m au Nord et à 40 m au Sud. La zone ainsi délimitée devra être acquise par la commune, solidement clôturée et interdite à toutes activités, hormis celles nécessaires à son entretien qui devra être régulièrement assuré (fauchage, débroussaillage, etc.) Une prairie naturelle, sans fumure ni engrais, y sera établie.

Le PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE s'étendra sur la surface indiquée sur le plan à 1/2000. Dans cette zone qui n'est pas à acquérir par la commune, seront interdits :

- les constructions de toute nature,
- l'épandage souterrain ou superficiel d'eaux usées d'origine ménagère ou industrielle,

- le dépôt d'ordures ménagères, immondices, détritus et produits radioactifs et de tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
 - l'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts d'hydrocarbures liquides, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
 - l'exploitation des eaux souterraines,
 - l'exploitation des matériaux du sol et du sous-sol,
 - le creusement et le remblaiement de grandes excavations.
- en outre, s'il était avéré que ces cultures, par suite de l'épandage de fumures, d'engrais et de pesticides, soient responsables de contaminations bactériennes et/ou chimiques, les façons culturales pourraient être réglementées et, pour certaines, voire même interdites.

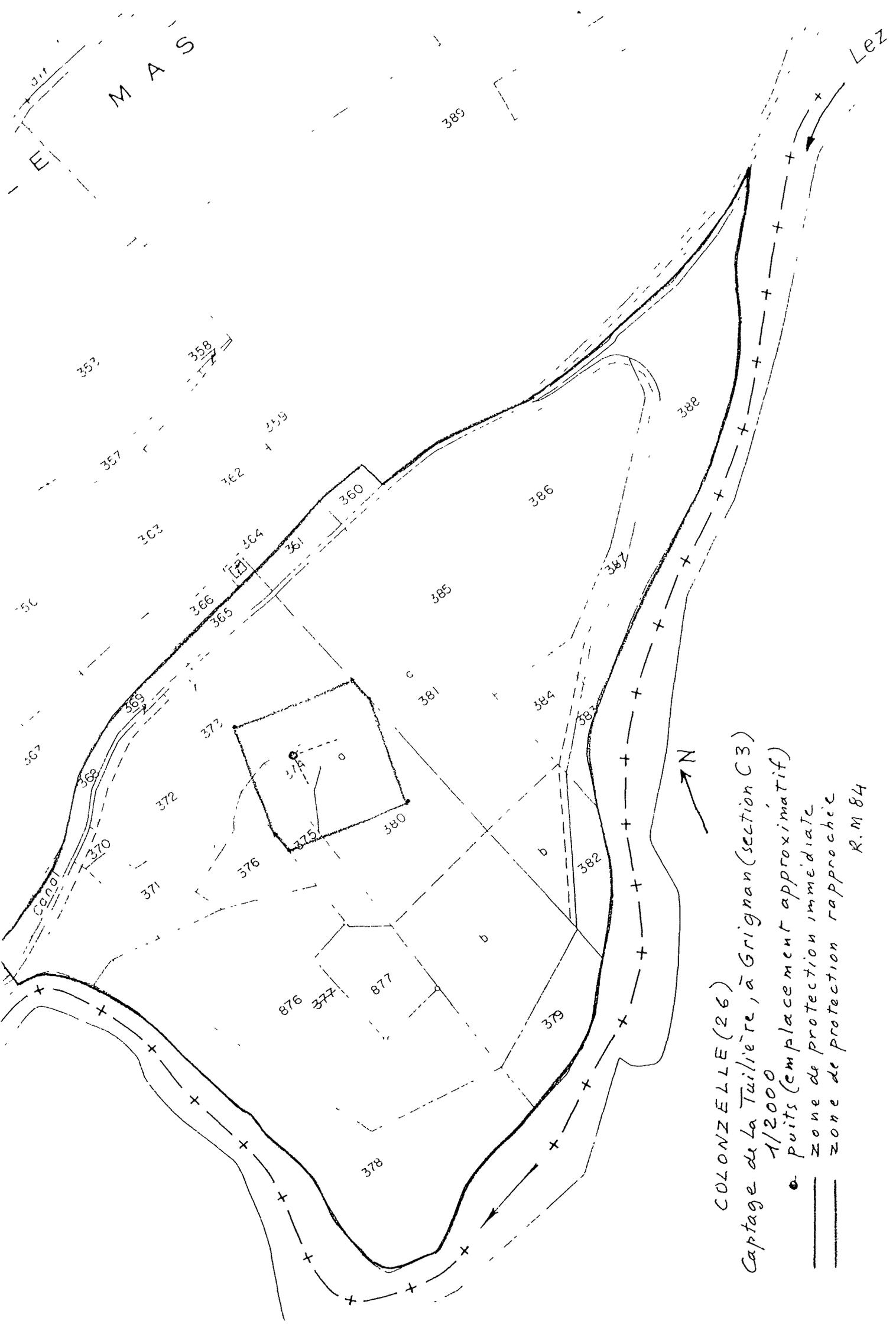
AVIS DU RAPPORTEUR

Le captage de la Tuilière présente un important intérêt pour la commune de Colonzelle. Il doit donc, conformément à la législation en vigueur, être correctement protégé grâce aux mesures indiquées ci-dessus.

A Grenoble, le 28 novembre 1934



Robert MICHEL,
Géologue Agréé pour la Drôme



COLONZELLE (26)
 Captage de la Tuilière, à Grignan (section C3)
 1/2000

- puits (emplacement approximatif)
- zone de protection immédiate
- zone de protection rapprochée

R.M 84